

N° 618

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 février 2003.

PROPOSITION DE LOI

*relative à la **confiscation** du véhicule des prévenus causant sous l'**influence de l'alcool** des homicides involontaires ou des blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois.*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTÉE

PAR MM. GERARD CHERPION, JEAN-LOUIS BERNARD, GABRIEL BIANCHERI, ETIENNE BLANC, JACQUES BOBE, BERNARD BROCHAND, ROLAND CHASSAIN, LUC CHATEL, FRANÇOIS CORNUT-GENTILE, LOUIS COSYNS, JEAN-MICHEL COUVE, OLIVIER DASSAULT, JEAN-CLAUDE DECAGNY, PATRICK DELNATTE, DOMINIQUE DORD, PHILIPPE DUBOURG, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, JEAN-MICHEL FERRAND, Mme ARLETTE FRANCO, MM. JEAN-JACQUES GAULTIER, BRUNO GILLES, JEAN-PIERRE GIRAN, JACQUES GODFRAIN, LUCIEN GUICHON, GERARD HAMEL, MICHEL HEINRICH, MICHEL HUNAULT, DENIS JACQUAT, CHRISTIAN JEANJEAN, Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM. MANSOUR KAMARDINE, PATRICK LABAUNE, GERARD LEONARD, Mme GENEVIÈVE LEVY, M. RICHARD MALLIE, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. JEAN MARSAUDON, DENIS MERVILLE, PIERRE MORANGE, ETIENNE MOURRUT, CHRISTOPHE PRIOU, ERIC RAOULT, JEAN-LUC REITZER, FREDERIC REISS, JACQUES REMILLER, PHILIPPE ROUAULT, ANDRE SAMITIER, FRANÇOIS SCELLIER, ANDRE SCHNEIDER, BERNARD SCHREINER, Mme IRÈNE THARIN, MM. ANDRE THIEN-AH-KOON, CHRISTIAN VANNESTE, SEBASTIEN VIALATTE, GERARD WEBER, Mme MARIE-JO ZIMMERMANN et M. MICHEL ZUMKELLER,

Députés.

Sécurité routière.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En 2001, plus de 8 000 personnes sont mortes sur la route, en France, et 26 000 ont été blessées gravement. Première cause de mortalité des jeunes de moins de vingt-cinq ans, la violence routière est à l'origine de près de 90 % des homicides en France.

En 2001, l'alcool était présent dans un tiers des accidents de la route suivis de décès. Chaque jour, plus de 4 personnes sont tuées, et plus de 36 blessées, dont 9 gravement, dans un accident impliquant la consommation excessive d'alcool.

En matière de sanction prise contre les prévenus, propriétaires de leur véhicule ou créanciers gagistes, causant sous l'influence de l'alcool des homicides involontaires ou des blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois, le code de la route ne prévoit actuellement la confiscation du véhicule qu'en cas de récidive.

Il convient d'accentuer la protection des usagers de la circulation routière.

AUSSI, IL VOUS EST SUGGERE, PAR LA PRESENTE PROPOSITION DE LOI, DE SUPPRIMER DANS LE PREMIER ALINEA DU I DE L'ARTICLE L. 234-12 DU CODE DE LA ROUTE LES MOTS : « EN ETAT DE RECIDIVE AU SENS DE L'ARTICLE 132-10 DU CODE PENAL ».

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le premier alinéa du I de l'article L. 234-12 du code de la route est ainsi rédigé :

« Toute personne coupable de l'une des infractions prévues aux articles L. 234-1 et L. 234-8 encourt également les peines complémentaires suivantes. »

N° 618 – Proposition de loi de M. Gérard Cherpion sur la confiscation du véhicule des prévenus causant des homicides involontaires sous l'influence de l'alcool